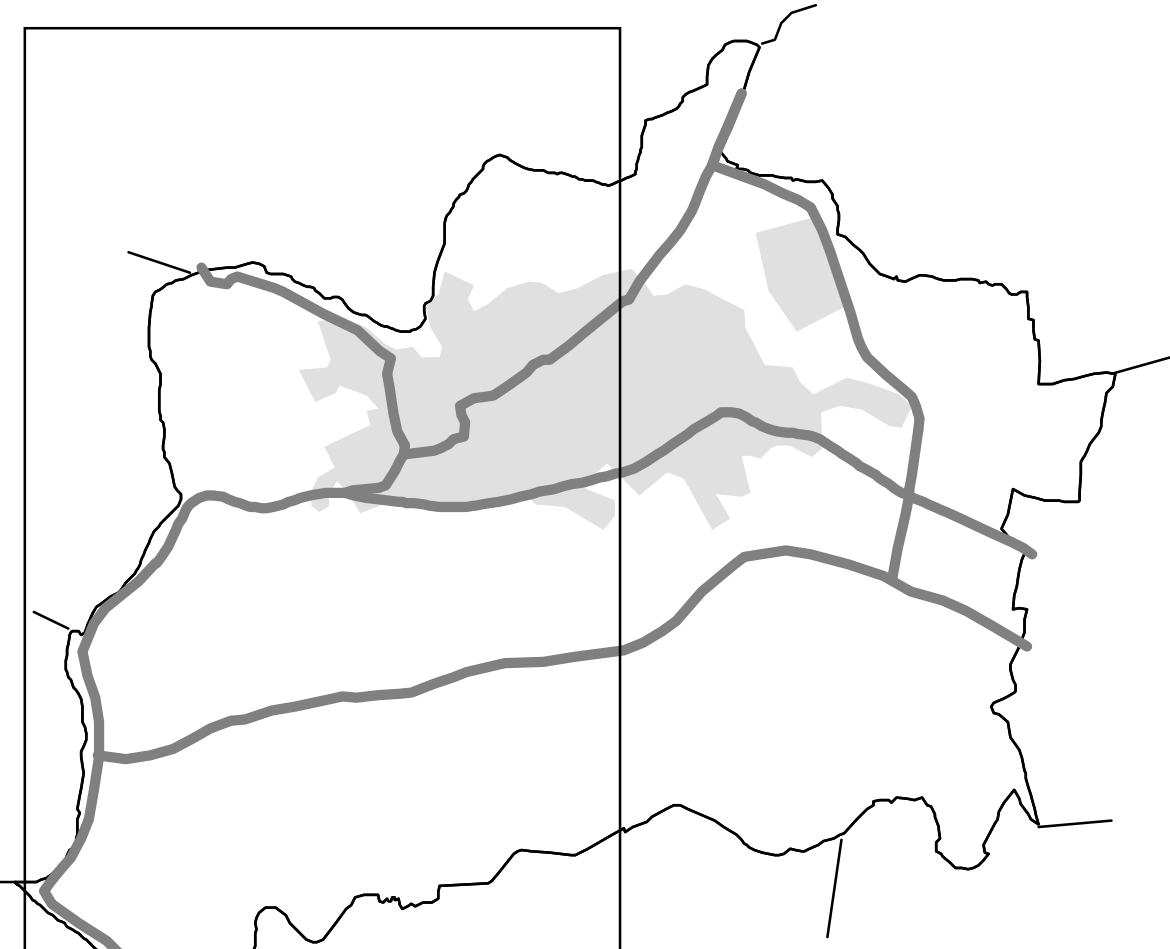


P.L.U. PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de Carhaix-Plouguer



REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Règlement approuvé par délibération du C.M. le 21 janvier 2009
 Décret préfectoral en date du 17 juillet 2009
 P.L.U. approuvé par délibération du C.M. le 19 octobre 2009
 P.L.U. approuvé par délibération du C.M. le 19 novembre 2007
 P.L.U. révisé le 03 janvier 2008
 Complément n° 23 approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 septembre 2009 par délibération du C.M. le 18 juin 2009
 Révision simplifiée approuvée par délibération du C.M. le 18 juin 2009
 Révision simplifiée approuvée le 11 juillet 2009
 Modification n°1 approuvée par délibération du C.M. le 17 mai 2010
 Modification n°1 révisée le 05 juillet 2010
 Modification n°2 approuvée par délibération du C.M. le 25 juin 2010
 Modification n°2 révisée le 27 août 2010
 Modification n°3 approuvée par délibération du C.M. le 25 juin 2012
 Modification n°3 révisée le 29 août 2012
 Révision simplifiée n°2 approuvée par délibération du C.M. le 24 septembre 2012
 Révision simplifiée n°2 révisée le 01 novembre 2012
 Révision simplifiée n°3 approuvée par délibération du C.M. le 23 septembre 2013
 Révision simplifiée n°3 révisée le 02 novembre 2013
 Modification n°4 approuvée par délibération du C.M. le 30 septembre 2014
 Modification n°4 révisée le 02 novembre 2014
 Révision simplifiée n°4 approuvée par délibération du C.M. le 10 avril 2015
 Révision simplifiée n°4 révisée le 02 juin 2015

échelle : 1/5 000

Plan établi en 2009 par assemblage des feuilles cadastrales
 Document non contractuel

Bernard LEPOUD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Membre) - Urbaniste
 15, place des citrons 29000 Morlaix - tél. (02 98 63 24 05) - fax (02 98 88 79 93)

- Zones urbaines**
- UA centre urbain traditionnel
 - UB zone de développement du centre urbain traditionnel
 - UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
 - UD zone réservée aux équipements scolaires, sportifs, culturels, hospitaliers et de loisirs
 - Uia zone réservée aux activités artisanales
 - Uia1 zone réservée aux activités artisanales ayant des prescriptions architecturales et paysagères
 - Uic zone réservée aux équipements commerciaux
 - Ue zone de traitement des déchets
 - Us zone réservée aux activités industrielles de Kervoazou
 - Uzn Z.A.C. de la Villeneuve Nord
- Zones à urbaniser**
- 1AUc zone d'habitat à court ou moyen terme
 - 1AUd zone d'équipements à court ou moyen terme
 - 1AUa zone d'activités artisanales à court ou moyen terme
 - 1AUa1 zone d'activités artisanales de Kervoazou
 - 1AUc zone d'activités commerciales à court ou moyen terme
 - 1AUc1 zone d'activités commerciales à court ou moyen terme avec prescriptions particulières
 - 1AUz Z.A.C. de Kergorvo
 - 2AUc zone d'habitat à long terme
 - 2AUa zone d'activités artisanales à long terme
 - 2AUc zone d'activités commerciales à long terme
- Zones agricoles**
- A zone agricole
 - As1, As2 zone agricole au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
- Zones naturelles et forestières**
- N zone naturelle ou forestière
 - Ns1, Ns2 zone naturelle au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
 - NL zone naturelle réservée aux équipements légers de loisirs
 - NE, NEs2 zone réservée aux équipements de la station d'épuration
 - NH zone réservée aux constructions de tiers à la zone agricole
 - NH1 zone réservée aux constructions de tiers à la zone agricole au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
 - Ns ancienne décharge
 - NN zone de protection des sites archéologiques
 - Ns1, Ns2, NSI zone de protection du captage d'eau potable au sein du périmètre de captage de la prise d'eau du Stanger
 - NT zone réservée aux équipements de tourisme et de loisirs
 - NV, NVs2 zone d'accueil des gens du voyage
 - Nzh zone humide
 - Nzh1, Nzh2 zone humide au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
- Symboles**
- limite de zonage
 - intitulé de zonage
 - recul inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation (Loi Barner)
 - emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
 - espace boisé classé
 - élément paysager à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du CU
 - bâtiment agricole pouvant subir un changement de destination conformément à l'article L.123-3-1 du CU
 - élément bâti à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du CU

n° ER	Désignation de l'emplacement réservé	bénéficiaire
n°1	Équipement public	commune
n°2	Liaison place du champ de foire / rue Laitier	commune
n°3	Elargissement de chaussée rue Laitier	commune
n°4	Groupe scolaire de Kerdaniel	commune
n°5	Elargissement du Bd J.Moulin / Carrefour de l'escale	commune
n°6	Voie pédonneuse à la Madeline	commune
n°7	Voie pédonneuse Gossach / Kergalet	commune
n°8	Parking du stade C.Pinson	commune
n°9	Elargissement de la route Port Douéas, création d'un échangeur	commune
n°10	Voie permettant la descente du Minaz	commune
n°11	Elargissement du Bd J.Moulin / Carrefour de la madeline	commune
n°12	Boulevard J. Moulin - cheminement piétonnier	commune
n°13	Accès et cheminement à Persevan	commune
n°14	Création de voie depuis la rue D.Messia	commune

